

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 72-1521/SG/AE portant fixation du prix de vente des cigarettes nationales.

n° 72-1521/SG/AE

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
24 octobre 1972

Numéro JO  
n° 21 du 10/11/1972

Date du numéro  
10 novembre 1972

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, —Le prix de vente maximum au détail du paquet de cigarettes nationales est fixé à 20 FD.

#### Art. 2

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les peines prévues par la loi du 14 mars 1942 validée par l'ordonnance du 2 septembre 1943, sans préjudice des sanctions administratives prévues dans ce même texte.

#### Art. 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 1972.